NEWS FO SPECIAL TELETRAVAIL

29 JUILLET 2020

A TITRE TRANSITOIRE ET POUR TOUS LES SALARIES PRIVE ET PUBLIC DE POLE EMPLOI

A compter du 20 Juillet, la demande de télétravail est ouverte, dans la limite de 2 jours par semaine, à tous les personnels qui en feront la demande. Cette demande est à faire auprès de votre ELD.
Les demandes seront donc acceptées ou non en fonction des « nécessités de service » et pourront être accordées par rotation avec les autres agents.

Afin de faciliter la gestion des temps, vous devrez planifier dans HQ toutes les journées de télétravail habituel (au sens de l'accord Télétravail, jusqu'au 31 août) mais aussi saisir les journées de télétravail exceptionnel en amont, dès que vous en avez connaissance (sauf sur les jours d'absences prévisionnelles : CP, RTT, …)

Situation Agent / Manager	Code HQ
Agent / Manager ne bénéficiant pas de l'accord télétravail, y compris les cadres au forfait	- TTEX
Agent / Manager bénéficiant de l'accord télétravail	- TELE *pour les jours habituels de télétravail (jusqu'au 31/08)* - TTEX *pour les jours de télétravail exceptionnel*
Agent / Manager en télétravail handicap	- TELH *pour les jours habituels de télétravail* - TELHF *pour les jours habituels de travail des cadres au forfait* - TTEX *pour les jours de télétravail exceptionnel*

AGENTS VULNERABLES - CONJOINT OU PARENTS D'UNE PERSONNE VULNERABLE

Vous pouvez continuer à télétravailler 5 jours par semaine. A contrario, si vous souhaitez retourner travailler sur votre site, la Direction de l'Etablissement s'engage à vous fournir des masques chirurgicaux (toutes les 4h) et assurer le respect des mesures barrières. Vous pourrez aussi bénéficier d'un aménagement du poste de travail : bureau dédié, limitation du risque (ex : écran de protection…)

VOTRE SITUATION	SITUATION ADMINISTRATIVE A PE ARA	PROCEDURE A METTRE EN OEUVRE	IMPACTS	CODE GESTION DES TEMPS : HQ	TR
AGENT VULNERABLE **ET /OU** **AGENT RESIDANT AVEC UNE PERSONNE VULNERABLE** Liste complète sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/actualités	**RETOUR SUR SITE**	La Direction de l'Etablissement s'engage à vous fournir des masques chirurgicaux (toutes les 4h) et s'assurera du respect des mesures barrières. Vous pourrez aussi bénéficier d'un aménagement du poste de travail : bureau dédié, limitation du risque (ex : écran de protection…)	Rémunération habituel	Badgeage physique ou virtuel	OUI
	TELETRAVAIL Sur demande de l'agent	Vous êtes télétravailleur et bénéficiaire de l'accord jusqu'au 31/08 ➢ Vous devez saisir vos jours habituels de télétravail et du télétravail exceptionnel sur les autres jours	Rémunération habituel	**TELE ou TELH + TTEX** Saisie agent / validation manager	OUI
		Si vous ne bénéficiez pas de l'accord ➢ vous devez saisir du télétravail exceptionnel sur tous vos jours habituel de travail (07H30/jour pour un temps plein)	Rémunération habituel	**TTEX** Saisie agent / validation manager	OUI

NEWS FO SPECIAL TELETRAVAIL

29 JUILLET 2020

TELETRAVAIL HABITUEL

L'accord QVT s'arrête le 31 août. La négociation sociale relative au télétravail est prévue à l'automne et en définira les modalités pour 2021.Si vous étiez télétravailleur habituel, vous pouvez demander de bénéficier d'une seconde journée jusqu'au 31 août.
A compter du 1er septembre, vous devez faire les mêmes démarches que vos collègues et demander à votre ELD le renouvellement de votre télétravail de 1 à 2 jours par semaine.

TELETRAVAIL EXCEPTIONNEL

Tous les agents peuvent bénéficier du télétravail, dans la limite de deux journées par semaine. L'autorisation de télétravailler est mise en place, sur demande de l'agent, et avec l'accord du manager qui en définit, en lien avec l'agent, les modalités opérationnelles. Ce télétravail est organisé, si nécessaire, par rotation en tenant compte des nécessités du service.

AGENTS PUBLIC OU AGENT AVEC RECONNAISSANCE TH

Les dispositions de votre télétravail demeurent d'actualité même après le 31 août 2020. Si vous n'étiez pas encore en télétravail, vous avez toujours la possibilité de faire une demande dans le cadre des textes qui restent en vigueur.

INDEMNITES FORFAITAIRE ET TELETRAVAIL

A compter du 1er Septembre, tous les télétravailleurs bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de 10€ par mois visant à couvrir les frais liés au télétravail, sous réserve qu'ils aient réalisé 4 jours de télétravail par mois (soit 1 jour par semaine en moyenne) dans la limite de 100€ par an.
Pour les agents en télétravail habituel sur la période du 1erSeptembre 2019 au 31 Août 2020, vous devrez faire la demande de remboursement de frais prévu à l'accord QVT, dans les mêmes conditions que les années précédentes et toujours dans la limite de 100€ par an.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

↳A compter du 20 juillet, **TOUS** les agents peuvent bénéficier du télétravail, dans la limite de 2 jours par semaine.
↳L'agent doit en faire la demande à son manager qui doit donner son accord.
↳Les agents vulnérables, ou résidants avec une personne vulnérable bénéficient des conditions détaillées dans les tableaux ci-dessus.
↳Les agents qui relèvent de l'accord QVT pour leur télétravail devront, pour continuer à télétravailler à compter du 1er Septembre, faire impérativement la même demande de télétravail que leurs collègues, avec les mêmes limites de 2 jours par semaine.

FORCE OUVRIERE POLE-EMPLOI AUVERGNE RHONE ALPES RESTE A VOS COTES
N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Pour nous contacter :

syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr

Pour vous informer :

- via notre site : www.fo-pole-emploi-ara.fr
- via Facebook : www.facebook.com/FO.PE.ARA
- via YouTube : https://www.youtube.com/channel/UCoBAjBh5j_EIRz0jVq0b6vw/about